RCS : PARIS
Code greffe : 7501

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de PARIS atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 1997 B 12334
Numéro SIREN : 342 948 965
Nom ou dénomination : DEVRED

Ce dépôt a été enregistré le 05/08/2019 sous le numéro de dépôt 92959



1915325401

DATE DEPOT :	2019-08-05
NUMERO DE DEPOT :	2019R092959
N° GESTION :	1997B12334
N° SIREN :	342948965
DENOMINATION :	DEVRED
ADRESSE :	4 rue Rougemont 75009 Paris
DATE D'ACTE :	2019/06/14
TYPE D'ACTE :	PROCES VERBAL
NATURE D'ACTE :	CHANGEMENT DE COMMISSAIRE AUX COMPTES SUPPLEANT

PA 14.06.2019 CF

97812344

EXTRAIT

DEVRED
Société par Actions Simplifiée
Au capital de 8.177.200 €
Siège social : 4 rue Rougemont
75009 PARIS
342 948 965 RCS PARIS

Greffe du tribunal de commerce de Paris
Acte déposé le :
05 AOUT 2019
Sous le N° : R92950

PROCES-VERBAL DES DECISIONS DU PRESIDENT EN DATE DU 14 JUIN 2019 ETABLISSANT LES RESULTATS DE LA CONSULTATION ECRITE DU 21 MAI 2019

L'an deux mille dix-neuf, le quatorze juin,

Monsieur Robert Achille LASCAR, agissant en qualité de Président de la société DEVRED,

Aux termes du présent procès-verbal, déclare et constate :

Qu'en application des dispositions statutaires, le Président a consulté par écrit les associés, sur l'ordre du jour suivant :

- Rapport de gestion du Président ;
- Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2018 ;
- Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2018 et quitus au Président ;
- Affectation du résultat ;
- Affectation du résultat de la Succursale du Luxembourg ;
- Rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions visées aux articles L.227-10 et suivants du Code de Commerce ; approbation de ces conventions ;
- Renouvellement du mandat du commissaire aux comptes titulaire ;
- Non-renouvellement du mandat du commissaire aux comptes suppléant et nomination d'un nouveau commissaire aux comptes suppléant ;
- Pouvoirs à donner pour l'accomplissement des formalités ;
- Questions diverses.

Que les résolutions ci-après ont été soumises à l'approbation de chacun des associés.

1. Projet de résolutions

.....

CINQUIEME RESOLUTION

La collectivité des associés, constatant que le mandat de la société **KPMG AUDIT OUEST**, commissaire aux comptes suppléant, étant arrivé à expiration, décide de ne pas le renouveler, et de nommer en son remplacement,

- la société **SALUSTRO REYDEL**
 domicilée **2 avenue Gambetta - Tour Eqho - 92066 PARIS LA DEFENSE CEDEX,**

en qualité de nouveau commissaire aux comptes suppléant, pour une période de six exercices, soit pour une durée qui arrivera à expiration à l'issue de l'assemblée qui statuera sur les comptes de l'exercice clos en 2024.

SIXIEME RESOLUTION

La collectivité des associés donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales qu'il appartiendra.

Qu'à cette fin, il a été envoyé le 21 mai 2019, à chaque associé, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception :

- la copie du rapport de gestion du Président ;
- la copie de l'état financier de la société au 31 décembre 2018 ;
- la copie du rapport général du commissaire aux comptes ;
- la copie du rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions réglementées ;

ainsi que :

- deux exemplaires du bulletin de vote sur lequel figure le texte des résolutions proposées.

Que les associés ont été priés de renvoyer leur bulletin de vote dans les 15 jours de la réception de la lettre susvisée.

Que le commissaire aux comptes a été avisé de cette consultation par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, en date du 21 mai 2019.

2. Résultat des votes exprimés et résolutions adoptées

Que les bulletins de vote adressés à la société dans le délai ci-dessus, font apparaître les résultats suivants :

.....

CINQUIEME RESOLUTION – Non-renouvellement du mandat du commissaire aux comptes suppléant et nomination d'un nouveau commissaire aux comptes suppléant

.....

SIXIEME RESOLUTION – Pouvoirs à donner pour l'accomplissement des formalités

.....

Il ressort du dépouillement de ces bulletins de vote, que toutes les résolutions ont été approuvées par trois associés, totalisant ensemble la totalité des droits de vote.

Par suite, il est constaté que ces résolutions sont régulières et définitives comme ayant été approuvées à la majorité requise.

Il est également constaté, que les représentants du Comité d'Entreprise, régulièrement informés en application des dispositions de l'article L.2323-67 du Code du Travail, n'ont pas formulé d'observations.

Les copies des lettres qui ont été adressées aux associés, les récépissés et les accusés de réception concernant ces lettres, ainsi que les réponses des associés à ces lettres, sont annexés au procès-verbal, établi et signé par le Président.

« Copie Certifiée Conforme »

Le Président
Robert Achille LASCAR